



CONSEIL COMMUNAL DU 16 AVRIL 2024

NOTES EXPLICATIVESSÉANCE PUBLIQUE1 **Approbation du registre de la séance du Conseil du 19 mars 2024**2 **Marchés publics (du 04/03/2024 au 25/03/2024) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013, du 27 juillet 2017 et du 17 juillet 2020;

Sur proposition du Collège ;

DÉCIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

Collège du 04/03/2024

SERVICE	OBJET
Etat Civil	Désaffectation de fosses ordinaires de 5 ans au cimetière – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Article : 878/725-60 – Montant estimé : 25.000,00 euros TVAC – Budget : 2024.
Enseignement	Achat de tapis de gymnastique pour l'école le Karrenberg - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/744-51 – Montant estimé : 450,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 372,92 euros TVAC – Montant à engager : 375,00 euros TVAC (24/1145) – Budget: 2024.
Développement durable	Achat d'une cuisinette d'extérieur pour l'école Nos Petits - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : 1041/744-98 – Montant estimé : 200 euros TVAC – Montant de la désignation : 129,99 euros TVAC – Montant à engager : 129,99 euros TVAC (1041/744-98) – Budget: 2024.

Jeunesse	Installation de deux poteaux, panneaux et anneaux (avec filet) de basket sur l'aire Agora BENOIDT - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et Retrait de la délibération du 27 novembre 2023– Application de l'article 234 §3 de la NLC – Article : 764/725-60 – Montant estimé : 14.000,00 euros TVAC – Budget : 2024.
----------	---

Collège du 06/03/2024

Néant.

Collège du 11/03/2024

SERVICE	OBJET
Petite Enfance	Achat d'un lave-vaisselle à destination de la crèche « Les Copains d'abord » – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84404/744-51 – Montant estimé : 1.000,00€ TVAC– Montant de la désignation : 549,00€ TVAC – Montant à engager : 550,00€ TVAC (24/1521) – Budget : 2024.
Logement / Régie foncière	RF - Berensheide 95 C31 - Réparation et remise en peinture d'un mur - Marché public de faible montant - Approbation des conditions du marché et de l'attribution - Application de l'article 234 §3 et 236 de la Nouvelle loi communale - Article : 243-01 - Montant estimatif: 900,00 euros TVAC - Montant de l'offre: 701,80 euros TVAC - Montant à engager : 701,80 euros - Budget : 2024.
Travaux publics	Ecole de la Futaie - Relevé géomètre – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/724-60 – Montant estimé : 9.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 7.502,00 euros TVAC – Montant à engager : 7.510,00 euros TVAC (24/1520) – Budget : 2024.
Développement durable	Achat de 5 trottinettes pour l'école Les Cèdres - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : 1041/744-98 – Montant estimé : 300 euros TVAC – Montant de la désignation : 250,00 euros TVAC – Montant à engager : 250,00 euros TVAC (24/1522) – Budget: 2024.

Collège du 18/03/2024

SERVICE	OBJET
Logement / Régie foncière	RF - Outillage - Nettoyage et débouchage électrique des conduits d'évacuation – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 234-01 – Montant estimé : 2.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.799,56 euros TVAC – Montant à engager : 1.800,00 euros TVAC (24/64) – Budget : 2024.
Culture	Acquisition d'un four pour la cuisine des Salons de la Maison Haute – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/744-98 – Montant estimé : 7.000 euros TVAC – Montant de la désignation : 6.409,85 euros TVAC – Montant à engager : 6.410,00 euros TVAC (24/2181) – Budget : 2024.

Collège du 25/03/2024

SERVICE	OBJET
Logement / Régie foncière	Hulpe 493 - Mission de coordination de sécurité et santé - Marché public de faible montant - Approbation de l'attribution et des conditions - Application de l'article 234 §3 et 236 de la Nouvelle loi communale - Article : 242-01 - Montant estimatif: 1.500,00 euros TVAC – Montant de l'offre : 1.270,50 euros TVAC - Montant à engager : 1.270,50 euros - Budget : 2024.
Logement / Régie foncière	L. WIENER 64 - Mise en conformité de l'installation électrique selon procès-verbal de contrôle ACEG 1233594 et 1233631 - Marché public de faible montant - Approbation de l'attribution et des conditions - Application de l'article 234 §3 et 236 de la Nouvelle loi communale - Article : 243-01 – Montant estimé : 3.500,00 euros TVAC – Montant de l'offre : 2.146,83 euros TVAC - Montant à engager : 2.576,19 euros - Budget : 2024.
Travaux publics	Ecole de la Sapinière - Renouvellement du système de collecte des eaux de toiture - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 7221/724-60 - Montant : 55.000,00 euros TVAC - Budget : 2024.
Développement durable	Achat de 2 bacs de plantation pour l'école La Roseraie – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 1041/744-98 – Montant estimé : 600,00€ TVAC – Montant de la désignation : 478,40€ TVAC – Montant à engager : 480,00€ TVAC (24/2308) – Budget : 2024.

Marchés publics - 25.03.2024.pdf, Marchés publics - 11.03.2024.pdf, Marchés publics - 04.03.2024.pdf, Marchés publics - 18.03.2024.pdf

3 **Correspondance communale - Délégation de signature aux fonctionnaires communaux en vertu de l'art. 109 de la NLC - Mise à jour**

Le Conseil communal,

Vu l'art. 109 § 2 de la NLC;

Revu sa délibération du 15/11/2022 octroyant une délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu sa délibération du 19/12/2023 octroyant une délégation de signature à certains fonctionnaires pour le service Urbanisme/Aménagement du territoire ;

Considérant que l'efficacité requiert de mettre régulièrement à jour les délégations de signature ainsi accordées pour tenir compte des mouvements de personnel (départ à la retraite, engagement, fin de contrat, mobilité interne...) ;

Vu l'avis favorable du Comité de direction ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

D'autoriser les fonctionnaires repris ci-dessous à signer seuls la correspondance communale

mentionnée dans le tableau ci-après:

Objet de la délégation de signature unique	Délégué à la signature	Suppléant
TOUS SERVICES		
		<u>Finances/MP</u>
	<u>Finances/MP</u>	Virginie VERCAUTEREN
	Laurence VAN HOVE	Jean-Louis BOSSE
		<u>Taxes</u>
	<u>Recette</u>	Geneviève MOMMENS
	Christine FRECHES	Margaux DELRUE
		<u>Culture/Relations internationales</u>
	<u>Culture/Sports-Santé/Jeunesse/Relations européennes & internationales</u>	Jacques DESORGHER
	Jan DE PAEPE	<u>Jeunesse</u>
		Thierry THEMANS
		<u>Bibliothèques</u>
		Pascale MELON (fr)
		Klaar DE MAN (nl)
	<u>Informatique/Transition/Vie économique/Vie sociale/Events</u>	<u>Informatique</u>
	Ghislaine DE GRAVE	Belinda SALICK
		<u>Transition</u>
		Lola SMETS
		Céline BOURDON
		<u>Vie économique</u>
		Axel Michels
		Ruben Alvarez
		<u>Vie sociale</u>

• Lettres informatives ou d'accompagnement (envoi d'annexes, demande de renseignements, etc.) • Transmission de décision Collège ou Conseil aux destinataires concernés par le point • Courriers de suivi de documents manquants et demandes d'informations complémentaires • Courriers relatifs à des subsides à recevoir par la commune • Information à des associations • Transmission du rapport d'activité • Courriers de transmission de cahiers spéciaux des charges aux soumissionnaires (Travaux Publics : voir aussi plus bas) • Courriers aux fournisseurs et aux adjudicataires dans le cadre du suivi de l'exécution des marchés (Travaux Publics : voir aussi plus bas)		Sophie PERMANNE
		<u>Events</u>
		Valérie VAN CAENEGHEM
		Axel MICHELS
	<u>Petite Enfance</u>	<u>Petite Enfance</u>
	Pascale DE HARLEZ	Caroline BRUX
		Stéphanie LENOM
	<u>Démographie</u>	<u>Etat civil</u>
	Cesika KARAOGLAN	Audrey GHIGNY
		<u>Population</u>
		Isen POLIKU
	<u>Information-Communication</u>	<u>Information-Communication</u>
	Morgan DOBRYNINE	Laure LEFEBVRE
	<u>Participation</u>	
	Alice LOGET	
	<u>Enseignement</u>	<u>Enseignement</u>
	Géraldine PEFFER	Aude GUERENNE
		Nathalie BERTRAND
	<u>Urbanisme/Envi/Mobilité</u>	<u>Urbanisme/Envir/Mobilité</u>
	Raphaëla SNAPS	Isabelle VANDEN EYNDE
		Myriam BRACKELAIRE
	<u>Travaux publics-</u>	<u>Travaux publics-</u>

	<u>Logement/RF</u> Jean-Louis STELLIAN	<u>Logement/RF</u> Alpha BALDE Florence BENITO Fabienne BLADT Nathalie BRUNO Philippe DE SOUSA COSTA Maité GOELHEN Dorian HALFLANTS Guido HERMANS Jean-Luc SERIN Abdeslam SEDIKI Sylvie VANBRUSSELEN Christelle VERMEULEN Manon VIERIN David-Anthony WAUTHIER Lauriane NJANJA Gauthier RANSBOTIJN (LRF)
	Jean-François JACQUES (LRF) <u>SIPP</u> Dominique MICHAUX	SIPP Sylvie VANBRUSSELEN
FINANCES et RECETTE		
• Courriers communiquant les dates d'auditions en matière de taxes communales • Attestations de seconde résidence • Courriers d'information / transmis aux CPAS et Fabriques d'église • Attestations de revenus	Laurence VAN HOVE	Geneviève MOMMENS (Taxes) Margaux DELRUE (taxes) Virginie VERCAUTEREN Jean-Louis BOSSE

Marchés de faible montant : Courrier ou email de - consultation / prise de renseignements - demande d'offre - transmission bon de commande - suivi de l'exécution	Laurence VAN HOVE Jean-Louis BOSSE Virginie VERCAUTEREN	
délibération "faible montant"		
Correspondances avec un huissier en charge d'un dossier de la commune (transmission pièces, demande de renseignements, retour dossier ...)	Olivier LOIX	Christine FRECHES
RESSOURCES HUMAINES		
<u>Administration du personnel</u> - Documents administratifs de type attestations - Documents sociaux - Lettres informatives ou d'accompagnement	Anne HIROUX	Cédric TAYMANS
<u>Sélection et recrutement</u> - Réponses aux candidatures spontanées et emplois précis - Lettres informatives ou d'accompagnement - Attestations de tout type	Anne HIROUX	Cédric TAYMANS
<u>Convocation du Comité Particulier de Négociation, de la COPALOC...</u>	Anne HIROUX	Cédric TAYMANS
<u>Formation</u> - Inscription aux formations - Notification aux travailleurs des demandes validées par le CODIR	Anne HIROUX	Françoise PETIT
ENSEIGNEMENT		
- Documents sociaux et administratifs de tout type - Correspondance avec les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Géraldine PEEFFER	Aude GUERENNE Nathalie BERTRAND Aline BOISACQ

TRAVAUX PUBLICS & LOGEMENT-REGIE FONCIERE

	Jean-Louis STELLIAN	Alpha BALDE Florence BENITO Fabienne BLADT Nathalie BRUNO Philippe DE SOUSA COSTA Maité GOELHEN Dorian HALFLANTS Guido HERMANS Jean-Luc SERIN Abdeslam SEDIKI Sylvie VANBRUSSELEN Christelle VERMEULEN Manon VIERIN David-Anthony WAUTHIER Lionel WERY Lauriane NJANJA Gauthier RANSBOTIJN (LRF)
<u>Marchés publics</u> • Attestations de bonne exécution		
<u>Marchés de faible montant :</u> Courrier ou email de • consultation / prise de renseignements • demande d'offre • transmission bon de commande • suivi de l'exécution • délibération "faible montant"	Jean-François JACQUES (LRF)	

<u>Autres marchés :</u> Courrier ou email de • consultation / prise de renseignements • demande d'offre • suivi de l'exécution Ne sont pas concernés : • lettres de commandes • ordre de commencer les travaux • actes soumis à approbation du collège (rapport d'analyse d'offres, état d'avancement, PV de réception ou décompte final).	Jean-Louis STELLIAN	Alpha BALDE Florence BENITO Fabienne BLADT Nathalie BRUNO Philippe DE SOUSA COSTA Maité GOELHEN Dorian HALFLANTS Guido HERMANS Jean-Luc SERIN Abdeslam SEDIKI Sylvie VANBRUSSELEN Christelle VERMEULEN Manon VIERIN David-Anthony WAUTHIER Lionel WERY Lauriane NJANJA Gauthier RANSBOTIJN (LRF)
	Jean-François JACQUES (LRF)	
Demande de renseignements ou d'informations aux locataires et/ou candidats-locataires	Jean-François JACQUES	Véronique FOCKEDEV Anouk DE BOCK
Réponse aux candidatures spontanées (service nettoyage bâtiments)	Jean-Louis STELLIAN	Florence BENITO
INFORMATIQUE		

- Bons de souscriptions du CIRB, Iristeam et Irisnet - Commandes dans l'e-catalogue - Appel à ressources Marchés de faible montant : Courrier ou email de - consultation / prise de renseignements - demande d'offre - transmission bon de commande - suivi de l'exécution délibération "faible montant"	Ghislaine DE GRAVE	Didier VANDEVELDE Belinda SALICK Louis CHAMPION
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME-ENVIRONNEMENT-MOBILITE		
- Courriers et convocations adressées aux propriétaires et/ou demandeurs de permis (demande de plans modifiés, contrôle de conformité de travaux effectués ...) - Envois de plans, de documents et d'informations diverses - Attestations de bonne exécution - Courriers relatifs aux infractions	<u>Urbanisme-Aménagement du Territoire</u> Raphaëla SNAPS Isabelle VANDEN EYNDE	<u>Environnement-Mobilité</u> Raphaëla SNAPS Myriam BRACKELAIRE
<u>Correspondance papier et numérique</u> - Accusés de réception de dossier incomplet et complet, - Courrier demandant aux personnes ayant introduit des demandes de permis de payer leurs frais de dossiers et la taxe de bâtisse, - Procès-verbal de clôture d'enquête publique, - Convocations des architectes, demandeurs et réclamants pour assister à la commission de concertation, - Courrier d'information de report d'avis de la commission de concertation, - Courrier de suivi demandant de modifier les plans après		

décision du Collège, du fonctionnaire délégué ou après avis de la commission de concertation, • Courrier de demande d'avis et de dérogations auprès du fonctionnaire délégué et la notification au demandeur, • Courrier de transmission de l'avis du collège et/ou de l'avis de la commission de concertation au fonctionnaire délégué et/ou à Bruxelles Environnement, • Courrier de demandes d'avis aux instances, • Courrier de notification de la décision du Collège envoyé au demandeur, • Courrier de notification de la décision du Collège envoyé au fonctionnaire délégué et/ou à Bruxelles Environnement en vue du droit de suspension, • Courrier de notification de la décision du Collège envoyé à Bruxelles Environnement (Natura 2000), • Courrier de transmission de dossier suite à une saisine ou un recours, • Courrier de demande d'audition dans le cadre d'un recours, • Courrier de clôture de dossier, • Courrier de prolongation du délai d'instruction de la demande pendant les vacances d'été, • Courriers relatifs au volet performances énergétiques des bâtiments des dossiers de	<u>Urbanisme-Aménagement du Territoire</u> Raphaëla SNAPS Isabelle VANDEN EYNDE	<u>Environnement - Mobilité</u> Raphaëla SNAPS Myriam BRACKELAIRE
---	--	--

demandes de permis d'urbanisme, • Permis d'urbanisme (avec le contreseing de l'échevine de l'urbanisme), • Prorogations (octroi et refus), • Courrier d'introduction d'un recours auprès du Gouvernement ou du Conseil d'Etat (avec le contreseing de l'échevine de l'urbanisme). • Renseignements urbanistiques, • Permis d'environnement (avec le contreseing de l'échevine de l'environnement), • Courrier d'introduction d'un recours auprès du Collège d'Environnement, du Gouvernement ou du Conseil d'Etat (avec le contreseing de l'échevine de l'environnement), • Courriers relatifs à la modification d'un permis d'environnement (art. 7bis de l'OPE).		
S.I.P.P.		
Convocation du Comité de Prévention et de Protection au Travail	Dominique MICHAUX	Sylvie VANBRUSSELEN
Envois de documents officiels	Dominique MICHAUX	
VIE ECONOMIQUE		
Envoi des demandes de redevances aux maraîchers et forains	Ghislaine De Grave	Axel MICHELS Ruben ALVAREZ
Envoi de courriers informatifs et d'invitation (réunion, soirée, informations générales, dérogations...) aux maraîchers et commerçants et forains.	Ghislaine De Grave	Axel MICHELS Ruben ALVAREZ Valérie VAN CAENEGHEM
Courrier de communication de changement de règle ou de dérogation au repos hebdomadaire	Ghislaine De Grave	Axel MICHELS Ruben ALVAREZ

Marchés de faible montant : Courrier ou email de - consultation / prise de renseignements - demande d'offre - transmission bon de commande - suivi de l'exécution	Axel MICHELS Ruben ALVAREZ Valérie VAN CAENEGHEM	Julien Dupont Nicolas Lecoq
délibération "faible montant"		
Courriers ou e-mails ou messages WhatsApp, informatifs, d'invitation, de suivi de décision du collège, du conseil communal vers les commerçants, les maraîchers, les entreprises, les forains	Axel MICHELS Ruben ALVAREZ Valérie VAN CAENEGHEM	Julien Dupont Nicolas Lecoq
VIE SOCIALE		
Courriers auprès d'institutions ou des bénéficiaires en vue d'une aide administrative à destination des bénéficiaires	Sophie PERMANNE	Espérance MUKASHYAKA
Courriers « mobilité » pour les bénéficiaires	Siki BARAMOTO	Sophie PERMANNE Espérance MUKASHYAKA
Marchés de faible montant : Courrier ou email de - consultation / prise de renseignements - demande d'offre - transmission bon de commande - suivi de l'exécution	Sophie PERMANNE Espérance MUKASHYAKA Siki BARAMOTO	Ghislaine DE GRAVE
délibération "faible montant"		
Courriers d'invitation des seniors à des évènements	Valérie VAN CAENEGHEM	Sophie PERMANNE Espérance MUKASHYAKA Siki BARAMOTO
DEMOGRAPHIE		
Lettres d'octroi des concessions approuvées par le collège	Cesika KARAOGLAN	Audrey GHIGNY Isen POLIKU
Lettres d'invitation aux cérémonies	Cesika KARAOGLAN	Audrey GHIGNY Isen POLIKU
CULTURE		

Dans le cadre de l'organisation d'expositions, courriers ou e-mail, de suivi des décisions du collège avec les artistes.	Jan DE PAEPE	Jacques DE SORGHER
TRANSITION-DEVELOPPEMENT DURABLE		
Marchés de faible montant : Courrier ou email de - consultation / prise de renseignements - demande d'offre - transmission bon de commande - suivi de l'exécution délibération "faible montant"	Ghislaine DE GRAVE Lola SMETS Céline BOURDON	

4 Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Modifications.

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la NLC;

Vu le Règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal du 17/09/2013 et ses modifications subséquentes;

Vu l'ordonnance du 22/02/2024 modifiant la NLC ;

Sur proposition du collège échevinal;

APPROUVE

Les modifications au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal telles que reprises en annexe.

*ROI+VERSION CC 20240416 approuvé CE 02042024.pdf, Ordonnance 22.02.2024.pdf,
ROI+VERSION CC 20240416 approuvé CE 02042024.docx, ROI+VERSION CC 20240416 NL -
approuvé CE 02042024.pdf, ROI+VERSION CC 20240416 NL - approuvé CE 02042024.docx*

5 Code de bonne conduite pour les élections de 2024.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Règlement général de police;

Vu le Règlement communal relatif à l'affichage électoral ;

Considérant que tous les candidats aux élections du Parlement européen, de la Chambre des représentants, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et des membres bruxellois du Parlement flamand, et aux élections communales sont tenus au respect des dispositions normatives ici rappelées ;

Considérant, cependant, que le strict respect de ces dispositions ne garantit pas pour autant des campagnes électorales fondées sur la loyauté, le respect réciproque entre candidats et le respect de l'ensemble des habitants de la commune, qu'ils soient ou non électeurs ;

Considérant que l'ensemble des groupes politiques entendent faire du débat électoral un modèle de campagne propre à l'occasion de laquelle sera toujours privilégié le débat d'idées ;

Considérant que les différents groupes s'engagent à s'abstenir de toute attaque personnelle émanant de leurs candidats ou militants à l'égard des différents candidats aux élections, que cela soit sous la forme de tracts, de discours publics ou d'expression quelconque, notamment sur les réseaux sociaux ;

Considérant qu'il s'indique également d'éviter de faire pression sur les commerçants de la commune pour qu'ils prennent parti pour tel ou tel candidat ou pour telle ou telle liste ;

Considérant, en effet, qu'il est difficile pour les commerçants ou prestataires de service d'opposer une fin de non-recevoir lorsqu'ils sont sollicités pour exposer dans leurs vitrines ou dans leurs commerces ou bureaux des affiches de tel ou tel candidat ou de telle ou telle liste ou de manière plus générale de relayer, une propagande électorale;

Considérant que ceci est de nature à les placer dans une situation inconfortable car en cédant à de telles demandes, parfois pressantes, ils risquent de s'exposer à l'hostilité d'une partie de leur clientèle, d'exercer leur activité dans un moindre confort et que ceci peut avoir des effets négatifs sur l'exercice de leur activité professionnelles tant pendant la campagne électorale qu'ultérieurement ;

Considérant qu'au regard de la liberté d'expression et d'association, il ne peut être question pour le conseil communal de prendre un règlement interdisant une telle forme d'expression publique ;

Considérant, par contre, que rien ne lui interdit de prendre acte des engagements univoques et solennels pris par les groupes politiques qui le composent ainsi que par les candidats têtes de listes qui les représentent lors des élections ;

En conséquence,

Le Conseil communal,

- Prend acte que les différents groupes politiques qui composent le conseil communal s'engagent à :
 - veiller à ce que leurs candidats et militants s'abstiennent de toute attaque personnelle à l'égard des différents candidats aux élections que cela soit sous la forme de tracts, de discours publics ou d'expression quelconque, notamment sur les réseaux sociaux.
 - ne procéder à aucune démarche auprès des commerçants et des prestataires de service aux fins d'exposer dans leurs vitrines ou dans leurs commerces ou bureaux tout support électoral (tracts, photos, images, messages, affiches, ...) tel que prévu dans la législation sur les dépenses électorales de tel ou tel candidat ou de telle ou telle liste ou de manière plus générale aux fins de relayer, une propagande électorale.
- Prend acte que la tête de liste de chaque liste s'engage à veiller pour l'ensemble des candidats et militants de sa liste aux principes exprimés au paragraphe 1er ;
- Invite les têtes de liste des listes non représentées au conseil communal à s'engager à respecter le présent accord ;

- Charge le Secrétaire communal de transmettre la présente charte aux têtes de liste de chaque liste non représentée ou non siégeant au conseil communal.

6 Convention entre la Commune de Watermael-Boitsfort et SA DERBY relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV : agence de paris Ladbrokes sise place Eugène Keym

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 43/5 6° de la loi sur les jeux de hasard du 07 mai 1999 tel que modifié par les articles 23, alinéa 1^{er}, 1° et 24 de la loi du 07 mai 2019 ;

Considérant la note informative du 21 avril 2021 de la Commission des jeux de hasard stipulant qu'à partir du 25 mai 2021, les exploitants d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV sont tenus de joindre une convention à leur demande de licence ou de renouvellement (voir annexe) ;

Considérant l'obligation de cette convention pour obtenir le renouvellement de la licence F2 de la Commission des jeux de hasard à la SA DERBY afin de lui permettre de poursuivre l'exploitation de son agence Ladbrokes à la place Keym ;

Considérant que la convention définit les droits et devoirs des 2 parties (contrôle du respect des dispositions de la convention par la commune, application des dispositions relatives à la protection des joueurs et d'ordre public par l'agence Ladbrokes, etc.) ;

Considérant l'avis favorable du service Juridique au renouvellement de la licence et la convention (voir annexe).

APPROUVE

La convention ci-annexée entre la Commune de Watermael-Boitsfort et SA DERBY.

courrier Ladbrokes 08.03.2024.pdf, Convention commune et SA DERBY-Ladbrokes.pdf, Note informative CJH convention commune et Labrokes.pdf, Avis juridique ladbroke.pdf

7 Modification budgétaire n° 1 ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2024.

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, 240 et 241 de la nouvelle loi communale ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2024, voté par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2023 et devenu exécutoire le 1er février 2024 par expiration de délai ;

Vu le projet de modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 doivent être révisées ;

DECIDE

D'approuver la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 telle qu'elle figure en annexe.

8 **Achat d'un tabouret ergonomique type « pony » – Achat en urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles – Ratification de la décision du Collège du 02/04/2024 – Application de l'article 249 de la NLC – Article : 832/741-51 – Montant : 670,00 euros TVAC – Budget : 2024.**

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment l'article 249 relatif à la ratification d'une décision du Collège de pourvoir à une dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir un tabouret ergonomique de type « pony » afin d'adapter le poste de travail d'une employée souffrant d'une pathologie importante des hanches ;

Considérant que cette demande d'achat émane du médecin en charge et avec l'avis favorable du médecin du travail ;

Considérant que ceci résulte de circonstances imprévues et imprévisibles ;

Considérant qu'aucun crédit n'est disponible à l'article budgétaire 832/741-51 de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il serait préjudiciable pour la santé de l'employée d'attendre que la prochaine modification budgétaire soit exécutoire ;

Vu la délibération du Collège du 02/04/2024 approuvant l'application de l'article 249 et attribuant le marché à la KAISER+KRAFT S.A. – N° BCE 0414 348 960, avenue du Bourget 44, 1130 Bruxelles, pour un montant d'offre de 670,00€ TVAC ;

Considérant qu'en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, le Collège peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense ;

Considérant qu'en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, le Conseil communal doit délibérer s'il admet ou non la dépense ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

De ratifier la délibération du Collège du 02/04/2024 approuvant l'application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

9 **Concession domaniale du tram-friterie de la Place Payfa-Fosséprez – Approbation de l'avenant au contrat de concession domaniale - prolongation de 3 ans.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 mars 2021 décidant d'approuver et de signer le contrat de concession relatif à la concession domaniale du Tram-Friterie de la Place Payfa-Fosséprez entre la Commune de Watermael-Boitsfort et la srl LA FAMILLE D'ADAM, BE 0478.136.061, Place Payfa-Fosséprez, 9000 à 1170 Bruxelles ;

Considérant que l'article 4 du contrat de concession prévoit que la concession est accordée pour une période de 5 ans, prenant cours à la signature du présent contrat, soit au 1er mai 2021 ;

Considérant que dans la nuit du lundi 15 au mardi 16 janvier 2024, le Tram-Friterie a subi de très lourdes dégradations incluant un incendie volontaire déclenché par l'utilisation de substances inflammables de type cocktail Molotov ;

Vu la demande de la srl LA FAMILLE D'ADAM, en annexe, sollicitant que, au vu du montant des nouveaux investissements pour remplacer la plupart des équipements et de l'impossibilité d'amortir l'achat du nouveau matériel et mobilier sur une période aussi courte que deux ans, la prolongation de 3 ans de la durée de concession, c'est-à-dire pour une période équivalente à celle de la précédente concession (8 ans) ;

DECIDE

D'approuver l'avenant prolongeant de trois ans le contrat de concession domaniale relatif au Tram-Friterie entre la Commune de Watermael-Boitsfort et la srl LA FAMILLE D'ADAM, soit jusqu'au 30 avril 2029.

20240122_Mail_BertrandBalasi_Tram.pdf, Contrat de concession_Tram-Friterie_Avenant.docx, Concessiecontract_Tram-frituur_Aanhangsel.doc

10 **Convention avec les artistes Clarisse Jeghers et Catherine Gagalis pour la création d'une œuvre sur les murs de l'Académie des Beaux-Arts**

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Considérant la nécessité de définir les modalités relatives à la création d'une peinture par des artistes et de préciser les modalités de collaboration entre les parties afin d'organiser la réalisation d'une peinture murale sur le mur côté place Léopold Wiener du bâtiment de l'Académie des Beaux-Arts, place Andrée Payfa-Fosséprez 10 à 1170 Watermael-Boitsfort;

Considérant que le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature et qu'il prendra fin 2 ans après la réception définitive de l'œuvre

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DECIDE :

D'approuver la convention en annexe.

03.8 Situation projetée - Oeuvre Street Art.pdf, 03.11 Situation projetée - Oeuvre Street Art.pdf, 03.5

11 Stade des Trois Tilleuls - nouvelle bulle de tennis - Approbation des conditions et du mode de passation - Montant : 320.000,00 euros TVAC (Montant à l'extra : 230.000,00 euros (Article : 764/724-60) – Montant à l'ordinaire : 90.000 euros (à charge de l'asbl « Parc Sportif des Trois Tilleuls »)) - Budget : 2024 (extra).

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-1913 relatif au marché “Stade des Trois Tilleuls - nouvelle bulle de tennis” établi par le Service Bâtiments Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 320.000,00 euros TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/724-60 et sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

DECIDE

- 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2024-1913 et le montant estimé du marché “Stade des Trois Tilleuls - nouvelle bulle de tennis”, établis par le Service Bâtiments Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 320.000 euros, TVAC.
2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
3. De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4. De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.
5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/724-60.

1.1 fondation en béton - betonnen fundering.pdf, 2024-2035-Stade bulle CSC adm NL.doc, 2024-2035-Stade bulle CSC techn NL.doc, 2024-2035 Stade bulle CSC techn FR.doc, 1.2 Terrassement - Grandwerken (variant-variant).pdf, 2024-2035 Stade Bulle Tennis estimatif.xls, 2024-2035-Stade bulle CSC adm FR.doc

12 Etude de Mobilité quartier Pêcherries suite à la mise à sens unique du Pont Fraiteur

Le Conseil,

Vu la mise à sens unique du Pont Fraiteur en juin 2020 ;

Vu l'étude de mobilité effectuée entre octobre 2022 et novembre 2023 pour le quartier Pêcherries ;

Prend l'étude de mobilité pour information.

Synthèse de l'étude.version collège 26.02.2024.pdf

13 Don de quatre gravures par Madame Catherine Podolski, à la commune de Watermael-Boitsfort - accepter le don - ratifier la convention de don

Le Conseil communal,

Considérant que Madame Catherine Podolski, par don manuel, donne à la Commune une peinture représentant un bouquet de fleurs de Tony Vangoolen ainsi qu'une gravure d'Edith Dasnoy ;

Vu que ce don donne lieu à l'établissement d'une convention ;

Considérant que la valeur globale de ceux-ci est estimée à 325,- €;

Considérant que le donateur n'a subordonné la donation à aucune charge imposée à la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu que la commune accepte la donation du bien, cette donation ne présentant que des avantages pour elle ;

Vu les articles 117 et 231 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

DECIDE:

d'accepter le don manuel fait par l'artiste Catherine Podolski est acceptée et de ratifier la convention de don repris en annexe.

ConventionPodolski.docx

14 Répartition des subsides 2024 au bénéfice des groupements de jeunesse - 761/332-02 - 3.104,- €.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi Communale;

Attendu qu'un crédit de 3.104,- euros est inscrit à l'article 761/332-02 du budget ordinaire 2024 au bénéfice des groupements de jeunesse;

Attendu qu'il convient de procéder à la répartition des subventions;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Considérant que cette loi s'applique aux groupements de jeunesse repris ci-dessous;

Vu que le groupement 'On Sème des Mots' est actuellement en standby;

Sur proposition du Collège;

DECIDE

De répartir comme suit les subsides 2024 aux groupements de jeunesse pour couvrir leur frais de fonctionnement et de subordonner la liquidation effective de ces subsides aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983:

761/332-02		
	2023	2024
LC019 Les Scouts - Christ Roi	345,- €	388,- €
LC029 – 29 ^{ème} Unité Scoute Saint-Clément	345,- €	388,- €
BS33 – 33 ^{ème} Unité Guide Saint-Clément	345,- €	388,- €
BS42 – Les Guides – Notre Dame de Floréal	345,- €	388,- €
LC076 – Les Scouts – Cerfs de Boitsfort	345,- €	388,- €
Unité Scouts 124 ^{ème} Sainte-Croix	345,- €	388,- €
asbl La Passerelle	345,- €	388,- €
On Sème des Mots	345,- €	
asbl Dries & Daal	345,- €	388,- €

Le Collège peut se faire produire les comptes, budgets et rapports d'activité des associations.